

## *Compte rendu sur les affaires soumises à délibération lors de la séance du conseil municipal en date du 8 juin 2022*

*L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin, à 17 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Michel BON sise salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire,*

*Nombre de conseillers en exercice : 27*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2022*

*Etaient présents : Jean-Luc Rivière, Anne-Marie Monthus, Sandy Savriola, Anne-Sophie Lefevre, Pascal Lablanche, Danielle Bonnemaison, Annie Hurvé, Monique Morère, Annie Rey, Philippe Makielak, Jérôme Pottier, Catherine Sanchez, Joffrey Delmon, Yvette Ferré, Pierre Lanfranchi, Raymond Defis, Ahmed Hamadi, Jean-François Combes.*

*Absents ayant donné procuration : Cédric Vigneux à Sandy Savriola, Jean-Luc Rey à Jean-Luc Rivière, Jean-Charles Munier à Jérôme Pottier, Florence Duc à Pascal Lablanche, Audrey Demay à Anne-Marie Monthus, Marie-Anne Drief à Pierre Lanfranchi.*

*Absents : Nicolas Occhionigro, Benjamin Clergue, Laurent Grimaldi.*

### **1 - Election du secrétaire de séance**

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire propose madame Anne-Marie Monthus*

*Pour : 18 Abstention : 06 (Ferré, Lanfranchi, Drief, Defis, Hamadi, Combes) Contre : /*

### **2- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mars et 8 avril 2022**

*Monsieur le Maire fait procéder au vote*

*Pour : 18 Contre : 06 (Ferré, Lanfranchi, Drief, Defis, Hamadi, Combes) Abstention : /*

### **3- Détermination du nombre de représentant titulaires du personnel au comité social territorial**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la fonction publiques, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents ;*

*Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :*

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,*
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,*
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,*
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.*

*Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.*

*Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :*

- Le maintien ou non du paritarisme ;*
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales et du Comité Technique a lieu le 12 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.*

*Le conseil municipal doit délibérer sur les articles ci-dessous :*

*Article 1<sup>er</sup> : de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai précité.*

*Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à cinq.*

*Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires ou suppléants*

*Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.*

**Ou**

*De ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants*

*Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.*

*Article 4 : de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.*

**Ou**

*De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.*

*L'avis du conseil municipal est sollicité.*

*Pour : 24*

*Contre : /*

*Abstention : /*

#### **4- Mission d'accompagnement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne à l'évolution du RIFSEEP**

Monsieur le maire fait part de l'existence d'un service de conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la Loi du 25 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent un accompagnement à l'évolution du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP°).

L'intervention du Centre de Gestion est soumise à la signature d'une convention établie par ses services précisant les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

- Analyse rétrospective du RIFSEEP 2016-2021
- Aide à la mise à jour des critères de l'IFSE
- Accompagnement à la cotation des postes
- Aide à l'élaboration des groupes de fonctions
- Accompagnement à la définition de l'expérience professionnelle
- Accompagnement à la définition de la manière de servir
- Réalisation de scénarios de simulations financières
- Elaboration d'un projet de délibération
- Et une présentation aux élus et aux agents.

Cette mission s'étalant sur une période allant de juillet à novembre 2022, sera tarifiée par journée au coût de 604 €. Le nombre de jours est de 7, 25 jours. Cette prestation s'élèvera à 4 379 € 00.

L'avis du conseil municipal est sollicité

Pour : 24

Contre : /

Abstention : /

#### **5- Questions diverses**

*Recrutement des agents sur les postes à responsabilité*

*Suite donnée à l'acquisition du bâtiment MAZOYER*

*Séance levée à 17 h 50.*